



ADMINISTRATION COMMUNALE DE RECKANGE-SUR-MESS

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Date de la séance: **17 août 2023**

Présents : M. Carlo MULLER, bourgmestre

M. Christian TOLKSDORF, échevin

M. Marc LUDWIG, échevin

M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé: -

Ordre du jour: **215/2023**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018;

Considérant l'information tardive par l'entreprise de construction ;

Considérant que le règlement d'urgence >72h porte sur une période antérieure à la prochaine réunion du conseil communal qui se tiendra le 28 septembre 2023 ;

Considérant que le chantier se réalisera en mi-chaussée entre 09h00 et 16h00 et nécessite la mise en place de feux de signalisation tricolores intelligents avec minuteur ;

Considérant que les tranchées laissées ouvertes sont à recouvrir de plaques en acier encastrées dans la chaussée, suffisamment épaisses pour permettre la libre circulation des véhicules de manière sécurisée ;

Considérant que les tranchées laissées ouvertes sont à recouvrir de passerelles piétons pour permettre leur franchissement ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de ce chantier, il échet de réglementer la circulation ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant:

Numéro : 215/2023

Date de vote au collège échevinal : 17/08/2023

Date de vote au conseil communal :




Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 21/08/2023

Date fin : 08/09/2023

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Trois Cantons (N13) à Wickrange (Wickreng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/1	Vitesse maximale autorisée	<ul style="list-style-type: none">- A la hauteur du 4-6 rue des Trois Cantons- A la hauteur du 10 rue des Trois Cantons- la signalisation sera complétée par des panneaux C,17a	
3/6/1	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none">- A la hauteur du 1 rue des Trois Cantons- A la hauteur du 7 rue des Trois Cantons	
4/4/1	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none">- A la hauteur du 3 rue des Trois Cantons sur une distance de 50 mètres- La signalisation sera complétée par les signaux : A 4b ; A15 ; A 16a ; E 24aa ; E 24ca- Les balises et barrières sont complétées par des lampes pour la délimitation du chantier	

Art. 2.

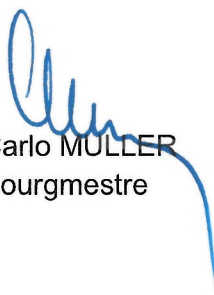
Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme.

Reckange-sur-Mess, le 17 août 2023


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal